

COMMUNE DE CREST-VOLAND (Savoie)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 25 août 2026**

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq août à 19 heures 00, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Crest-Voland, en séance publique, sous la présidence de monsieur GARDET Benjamin, Maire.

En exercice : 11

Présents : 09

Absents : 02

Votants : 09

Présents : GARDET Benjamin, MOLLIER Christelle, BOURGEOIS-ROMAIN Florent, SMILEVITCH Sophie Anne, AINOZ Jean-Louis, PAPOZ Aurélie, SOCQUET-JUGLARD Magdalène, BAIZET Jérémy, LAGOZNY Romane.

Date de la convocation : 21/08/2026

Excusés : RAMBAUD Christophe, ROSSAT-MIGNOD Florian.

Secrétaire : LAGOZNY Romane.

Délibération 2026-08D02-01 – Personnel - Suppression et création d'un poste d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM).

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des cinquième et sixième alinéas de l'article 3 de la loi précitée.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 1^{er} octobre 2025,

Considérant la nécessité de **créer** un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de **30h20**, en raison de la nouvelle organisation des services de restauration scolaire et de périscolaire, et donc la nécessité de **supprimer** l'emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de **25h37**.

Le Maire propose à l'assemblée :

- **la création** d'un emploi permanent d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 30h20 ;
- **la suppression** d'un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 25h37 ;

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} octobre 2026 ;

Filière : Sociale

Cadre d'emploi : ATSEM (Agent territorial spécialisé des écoles maternelles)

Grade : ATSEM principal de 2^e classe : - ancien effectif 1
- nouvel effectif 1

Les candidats devront justifier du concours d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- Décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

*Ainsi délibéré en séance, les jours mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.*

La secrétaire
Romane LAGOZNY

Le Maire
Benjamin GARDET